

QUESTIONS FRÉQUENTES



Est-il possible de bénéficier de l'exonération des taxes et de la gratuité des sacs-poubelle?

Oui si le revenu globalement imposable ne dépasse pas le plafond soit :

- 15.868,32€ pour un isolé
- 19.584,24€ pour un ménage

Citoyens + de 18 ans ou étudiant.e-s + de 25 ans :

- Fournir AER* du SPF Finances "exercice 2022 - revenus 2021" ou "exercice simplifié 2023 - revenus 2022"

Étudiant.e-s - de 25 ans

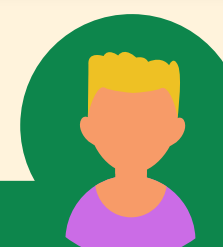
- Fournir attestation fréquentation scolaire (année académique 2022-2023)



Les montants ne correspondent pas à ceux repris dans le règlement figurant au verso de l'AER*

Ces montants ont été indexés conformément à l'article 4.2. du règlement fiscal afin de couvrir le coût-vérité.

Le tableau d'indexation se trouve au verso de l'AER*.



Dois-je payer les taxes si j'ai quitté Namur après le 1er janvier?

Oui puisque la taxe se base sur la situation de la personne au 1er janvier.
Il n'y a pas de calcul au prorata.



Que faire si je ne suis pas raccordé.e aux égouts?

Introduire une réclamation écrite ou compléter le formulaire de réclamation présent sur le site internet de la Ville de Namur (www.namur.be)



Dois-je payer la taxe si j'ai vendu ma maison?

Oui si celle-ci a été vendue après le 1er janvier.



Que faire si une erreur figure sur ma composition de ménage?

Introduire une réclamation écrite ou compléter le formulaire de réclamation présent sur le site internet de la Ville de Namur (www.namur.be)



Dois-je payer la taxe si je possède des conteneurs?

Oui puisque la taxe déchets couvre également l'accès aux parcs à conteneurs (Recyparc), la collecte à domicile et sur appel des encombrants, etc.

* AER = avertissement - extrait de rôle



QUESTIONS FRÉQUENTES



Si je travaille à l'étranger, dois-je payer les taxes?

Oui sauf pour les personnes travaillant pour la coopération (militaires, etc.).

La taxe est exonérée si une attestation est fournie.



Que faire pour les personnes en home, en clinique, en prison, en asile, etc. ?

Exonération possible en fournissant une attestation de l'établissement concerné.



Il est nécessaire d'être dans l'établissement depuis le 1/01 et que le domicile ne soit plus occupé.



Si mon commerce se trouve à mon domicile, quelle taxe dois-je payer?

Il est nécessaire de toujours payer la taxe ménage et exonérer la taxe commerce.



Il ne faut pas d'établissement à une autre adresse.



Dois-je payer les taxes si je suis batelier-ère?

Oui si bateau logement.

Non si batelier-ère professionnel-le :

- Fournir une attestation des voies navigables



Dois-je payer la taxe si je suis concierge?

Oui puisque les taxes sont liées au domicile.



Montant des taxes

- T74 - Réseau égouts 51€
- T70 - Gestion des déchets :
 - Ménage de 1 personne 117€
 - Ménage de 2 à 3 personnes 144€
 - Ménage de 4 à 5 personnes 171€
 - Ménage de 6 personnes et plus 197€



081/24.71.58

081/24.71.62

081/24.73.26

081/24.62.42



Réclamations en ligne ou par courrier postal :

- Ville de Namur - DGF - SCRO / taxes - 5000 Namur
- www.namur.be (mot clé "réclamation")



**NAMUR
CAPITALE**